



CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2024

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, M. Patxi LUBERRIAGA 4^{ème} adjoint, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Joël BONHOMME.

Absent(es) Excusé(es) : Monsieur Maxime CAFFRAY 2^e adjoint et Madame Virginie RECART 3^e adjointe, Madame Laure AURRIAC

Procuration : M. Maxime CAFFRAY à M. Joël BONHOMME et Madame Virginie RECART à Madame Sylvie POMMIES

Secrétaire de séance : Mme JAY Caroline

Date de la convocation : 03/04/2024

Date de l'affichage : 03/04/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Nombre de membres ayant une procuration : 2

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024 ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour** :

- 01 – Vote du taux des taxes locales 2024
- 02 - Vote du budget primitif 2024
- 03 – Participation au financement du budget d'investissement du SDIS
- Ajout d'un ordre du jour : création d'un emploi à durée déterminée

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Madame Caroline JAY propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes communales doivent être votés chaque année, avant le vote du budget primitif.

Il rappelle les taux de l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.43 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.15 %

En 2024, la taxe d'habitation ne concerne toujours que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le dernier taux de taxe d'habitation sur la commune était de 14.31 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2024 et de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des services des Finances

Taux des taxes 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.15 %
- Taxe d'habitation : 14.31 %

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 02 - Vote du budget primitif 2024

Le cadre général du budget

Mr le Maire donne la parole à Madame Caroline JAY pour exposer le budget primitif.

Le budget primitif 2024 a été élaboré en tenant compte du résultat de l'année 2023, en veillant à poursuivre et renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les enjeux principaux de ce budget sont :

- La maîtrise des charges à caractère général,
- La garantie d'une stabilité fiscale,
- Un programme d'investissement maîtrisé et financé essentiellement par autofinancement et les subventions.

Il s'équilibre :

⇒ En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 313 810.24 €.

⇒ En dépenses et recettes d'investissement à 342 519.61 €.

Ce qui porte un total budgétaire à 1 656 329.85 €

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 75 590.71 €.

Vu l'excédent de fonctionnement antérieur de 131 050.53 €, le budget de fonctionnement 2024 démarre avec un résultat reporté de 206 641.24 €.

I – Section de fonctionnement

■ **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées principalement par :

➤ **Le 011 : Les charges à caractère général** : pour un montant de 372 000.00 € : montant qui comprend l'entretien des Barthes (cpte 61521 : 40 000 €), des bâtiments communaux (cpte 615221 : 40 000 €), des autres bâtiments (cpte 615228 : 12 000.00 €), de la forêt (cpte 61524 : 14 000 €), l'achat des fournitures pour travaux d'entretien, l'alimentation pour la cantine (cpte 60623 : 35 000.00 €), etc... ; Ce chapitre est en hausse par rapport à la réalisation de l'année 2023, pour subvenir à un besoin d'entretien des bâtiments communaux.

➤ **Le 012 : Les charges de personnel** et frais assimilés (charges et salaires) pour un montant de 555 700.00 € en tenant compte du remplacement important de personnel absent (cpte 6218 : 40 000.00 €)

➤ **Le 014 : Atténuation de produits** pour 100 000.00 €, correspond au reversement des charges transférées à la CAGD (voirie, ordures ménagères, tourisme, etc...) en légère augmentation par rapport à l'année écoulée ;

➤ **Le compte 65** charges de gestion courante pour 172 710.24 € comprend les indemnités des élus, le SDIS, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations, etc...

➤ **Le compte 66** charges financières pour 6 300.00 € correspond aux intérêts des emprunts en baisse par rapport à 2023.

➤ **le compte 67** charges exceptionnelles pour 500 € : annulation éventuelle de titres de recettes.

➤ **Le compte 68** : Amortissement des travaux d'éclairage public pour un montant de 3300.00€.

Ce qui porte le total des dépenses réelles de fonctionnement à 1 210 510.24 €

A ce total et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, on ajoute :

- « **L'épargne brute** » dégagée entre la différence obtenue du total des recettes et le total des dépenses réelles de fonctionnement soit **100 000.00 € (cpte 023 virement à la section d'investissement)**. Ce montant constitue l'autofinancement (compte 023), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.
- « **L'amortissement « des subventions d'équipement (cpte 681 pour 3 300.00 €)**

Total dépenses de fonctionnement : 1 313 810.24 €

soit un budget en hausse par rapport à 2023 de 7 % environ.

■ Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat ; les montants pour 2024 sont légèrement supérieurs à 2023 :

La DGF s'élève à 108 000 € (compte 74111) ;

La dotation de solidarité rurale à 35 000 € (compte 741121) ;

La Dotation nationale de péréquation à 22 000 € (compte 741127) ;

Les recettes correspondant aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population notamment :

- La garderie périscolaire,
- La cantine,
- La location des salles communales,
- Les loyers communaux,
- Les recettes proviennent également des dotations versées par l'Etat, le Département, la CAGD et des organismes divers.
- La commune détient également un massif forestier s'étalant sur 545 hectares porteur de recettes grâce aux ventes de bois. Cette année, les ventes prévues s'élèvent à 130000 € qui seront portées sur le compte 7022.
- Mais également les recettes des contribuables assujettis aux impôts locaux.

Les taux de la fiscalité locale sont restés constants depuis 2014.

Pour rappel les taux sont :

Taxe foncière bâtie : 32.43 %

Taxe foncière non bâtie : 72.15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.31 %

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 313 810.24 €

II – Section d'investissement

■ Les dépenses d'investissement se composent notamment :

➤ **Du remboursement du capital des emprunts** pour 70 000.00 € (compte 1641)

➤ **Les subventions d'équipement versées** (compte 20) pour un montant de 35 513.83 €) qui comprend :

Le remplacement des bulles d'éclairage public reliquat de 2023 et programme 2024 (cpte 204182 : 35 513.83 €)

➤ **Des achats et équipements nouveaux** pour un montant de 59 032.93 € (compte 21) : ce montant comprend :

- Plantation SIVU des chênaies et replantation forêt (cpte 212 : 40 000 €)
- Bâtiments privés (cpte 2132 : 2 025.60 €)
- Achat matériel et équipement divers (cpte 2158 : 13 536.55 €)
- Matériel informatique (cpte 2183 : 3 470.78 €)

- ▶ **Autres immobilisations financières** (compte 2) pour un montant de 3 684.35 € qui comprend :
 - Le remboursement auprès de l'EPFL pour l'achat d'un terrain 2 950 € (cpté 27638).
- ▶ **Les opérations reportées et les nouvelles** (compte 23) pour un montant de **306 355.20 €**.

<u>Dépenses</u>	<u>Propositions</u>	<u>Reports</u>	<u>Total</u>
Aire de jeux	5 000.00	17 788.50	22 788.50
Sécurisation RD 13	9 000.00	1 000.00	10 000.00
Pose de panneaux photovoltaïques		27 000.00	27 000.00
Réhabilitation salle polyvalente	70 000.00		70 000.00
Réhabilitation église	27 000.00		27 000.00
Rénovation groupe scolaire 2 ^e Tr.	2 000.00		2 000.00
TOTAL	113 000.00	45 788.50	157 788.50

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 342 519.61 €

■ **Les recettes d'investissement** mobilisées pour financer les investissements comprennent principalement :

- ▶ **Le virement de la section de fonctionnement** considéré comme « épargne brute » d'un montant de 100 000.00 € (compte 021) ;
- ▶ **Le FCTVA** (compte 10222) d'un montant de 28 000 € correspond au remboursement de la TVA sur les travaux d'investissement de l'année N-1 ;
- ▶ **La taxe d'aménagement** (compte 10226) estimé cette année à 36 227.30 € en baisse puisqu'il y a eu moins de permis de construire déposés.
- ▶ **Excédent d'investissement reporté** (compte 001) résultat du CA 2023 pour 84 052.31 €.
- ▶ **Les subventions** pour un montant reporté de 55 940.00 € de 2023, et pour 2024 le FEC pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour un montant de 6 000.00 €, la DETR pour la réhabilitation de la salle polyvalente de 16 500.00 € ainsi que pour la réhabilitation de l'église pour un montant de 12 500.00 €
- ▶ **L'écriture d'ordre pour l'amortissement sur 10 ans** des travaux d'enfouissement des réseaux pour 3 300.00€ ; Montant que l'on retrouve avec le compte 6811 en dépenses de fonctionnement).

Le total des recettes d'investissement s'élève à 342 519.61 €

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

03 – Participation au financement du budget d'investissement du SDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du SDIS concernant une demande de subvention au financement du budget d'investissement du SDIS.

Jusqu'à ce jour, la commune dépendait d'un centre de secours principal (Dax) et passe maintenant sous la défense d'un centre de secours professionnel en garde casernée.

Il en résulte la modification des modalités de calcul de la participation des communes. Ce qui signifie que pour équilibrer leur budget en 2024, le SDIS demande aux communes le versement d'une subvention d'investissement.

Pour Rivière cette subvention s'élève à un montant de 3 144.56 € soit à 0.06 % du montant prévisionnel de l'investissement en véhicules pour 2024.

Je vous demande de vous positionner sur cette nouvelle dépense.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

04 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cette saison, il y a un accroissement de travail dans le service technique et notamment pour les espaces verts, qu'à cela il faut ajouter l'absence d'un agent et les congés d'été.

Suite à l'avis de la commission personnel, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour pallier ce surcroît de travail. Il propose l'embauche d'un agent à 35h pour 3 mois renouvelables.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter l'agent et de signer le contrat et toutes pièces relatives à cette embauche.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19 H 15

Le Maire, Hervé DARRIGADE

